

NOTICE

LA QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES URBANISTES

Extrait du règlement intérieur

Article II.4 : Des fondements de la pratique professionnelle d'urbaniste

Dans sa pratique professionnelle, l'urbaniste développe une vision spatiale, pluridisciplinaire et contextualisée du sujet qu'il traite.

Ainsi, les problématiques abordées par un urbaniste dans les sujets qu'il traite doivent s'ancrer dans les dimensions physiques et spatiales du territoire considéré, qu'elles contribuent à organiser. Elles doivent également articuler les domaines économique, social, environnemental et culturel afin d'intégrer une vision transversale et pluridisciplinaire des mécanismes urbains ; Elles doivent ainsi intégrer les objectifs du développement durable. Lorsque la situation le commande, les préoccupations spatiales doivent aller jusqu'à des propositions en matière de composition urbaine et spatiale.

Lorsqu'il aborde un sujet, l'urbaniste doit révéler les problématiques qui concernent les espaces considérés en intégrant, autant que faire se peut, une vision pluridisciplinaire telle qu'indiquée ci-dessus. De la même manière, il intègre dans son approche les différentes échelles territoriales impliquées.

L'urbaniste doit prendre en compte, et faire prendre en compte par le maître d'ouvrage, une vision prospective de l'espace. Il intègre la durée en envisageant les évolutions probables ou possibles sur le long terme de l'espace considéré.

L'urbaniste doit tenir compte des logiques et du jeu des différents acteurs qui interagissent dans les processus urbains et territoriaux.

Selon les enjeux, l'urbaniste est amené à enrichir la commande originelle pour introduire la vision transversale, pluridisciplinaire et temporelle.

POURQUOI LA QUALIFICATION

QU'APPORTE LA QUALIFICATION AUX MAITRES D'OUVRAGE, AUX DONNEURS D'ORDRE ET AUX EMPLOYEURS ?

La qualification d'urbaniste est délivrée par l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes, et a pour objectifs de :

- permettre aux donneurs d'ordre, aux employeurs, de bien identifier les urbanistes,
- rendre compte de la spécificité du métier d'urbaniste et de ce que l'on peut en attendre,
- définir le contenu du métier de l'urbaniste.

A QUI EST ATTRIBUEE LA QUALIFICATION ?

Elle est attribuée à tout professionnel, pratiquant à titre principal le métier d'urbaniste. La qualification donne lieu à la délivrance d'un certificat de qualification professionnelle. La qualification est attribuée pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Par ailleurs, l'OPQU propose aux jeunes diplômés, titulaires d'un Master en urbanisme de s'inscrire sur la liste d'aptitude à la qualification d'urbaniste, dans l'attente d'une pratique professionnelle d'une durée suffisante.

COMMENT EST ATTRIBUEE LA QUALIFICATION ?

La qualification est attribuée par la combinaison de deux séries de critères : la formation et la pratique professionnelle.

La qualification d'urbaniste ne peut donc s'obtenir qu'après un temps d'expérience professionnelle variable suivant le type et le niveau de formation obtenus.

Elle est délivrée selon un processus en deux phases séparées et indépendantes : l'instruction de la demande par une commission ad hoc, puis la décision d'inscription sur la Liste d'Aptitude par le Conseil d'administration de l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes.

La demande d'inscription sur la liste d'aptitude

L'imprimé **DQ**.

Vous devez remplir et signer l'imprimé de **Demande d'inscription sur la Liste d'Aptitude** qui représente votre demande officielle. Cet imprimé récapitule un certain nombre de renseignements et il comporte les engagements formels pour lesquels vous vous engagez sur l'honneur. L'imprimé **DLA** comporte aussi le bordereau récapitulatif de toutes les pièces fournies et en stipule le nombre.

Le **dossier Curriculum Vitae (CV)**.

Il comprend votre **Curriculum Vitae**, les copies de vos diplômes et les documents attestant votre formation spécifique en urbanisme.

Le dossier financier (FI).

C'est le dossier des **Frais d'Instruction** qui comprend tous les documents ou attestations concernant la prise en charge des frais d'instruction.

Si vous souhaitez obtenir des renseignements ou des précisions sur la qualification et la constitution du dossier, prenez contact avec le **délégué général** de l'OPQU, par téléphone ou par messagerie électronique :

OPQU - BP 17165 - 31671 LABEGE CEDEX

Tel : 06 43 04 20 48

Mail. : opqu@free.fr

Vous pouvez consulter ou télécharger la notice d'information pour constituer votre dossier, le règlement intérieur de l'OPQU, le référentiel métier de l'urbaniste, la charte constitutive du conseil européen des urbanistes, le protocole signé entre l'État et l'OPQU sur le site Internet suivant :

www.opqu.org